

SHE-00242803

Soumis le : 21 mai 2019



Valoris
Régie intermunicipale du centre
de valorisation des matières
résiduelles du Haut-Saint-
François et de Sherbrooke

Étude d'intégration au paysage
du L.E.T.

Rapport
Final

Les Services EXP inc.
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7
Tél. : 819 562-3871
Télec. : 819 563-3850

Valoris

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Étude d'intégration au paysage du L.E.T.

Rapport

Final

Projet n° :

SHE-00242803

Préparé par :

Les Services EXP inc.

150, rue de Vimy

Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Tél. : 819 562-3871

Télééc. : 819 563-3850

www.exp.com



Marc-André Brochu, architecte paysagiste

N° A.A.P.Q. : 2260

Date :

2019-05-21



Avis juridique

Le présent rapport a été préparé par Les Services EXP inc. pour le compte de **Valoris – Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.**

Toute utilisation qu'une tierce partie fera de ce rapport ou toute action ou décision prise sur son fondement demeure la responsabilité de ladite partie. Les Services EXP inc. ne peuvent être tenus responsables des dommages subis, le cas échéant, résultant des décisions prises ou des actions posées par un tiers en vertu du présent rapport.

Équipe de réalisation

Marc-André Brochu, architecte paysagiste
Catherine Fernet, architecte paysagiste
Caroline Adam, urbaniste
Alex Gagnon, technicien jr, Infrastructure et transport
Jean-Michel Allard, dessinateur DAO
Martin Lefebvre-Auger, professionnel en géomatique

Table des matières

	Page
1. Introduction	1
2. Constats et analyse du potentiel d'intégration paysagère du site.....	2
2.1 Localisation du secteur	2
2.2 Milieu bâti et usages présents dans les environs	4
2.3 Le paysage d'insertion régional	6
2.4 Les unités de paysage du secteur à l'étude	7
2.4.1 Unité 1 : Le paysage forestier	7
2.4.2 Unité 2 : Le paysage anthropique	9
2.4.3 Unité 3 : Le paysage de route, chemin et sentier forestier.....	9
2.4.4 Unité 4 : Le paysage de milieux hydriques et humides.....	10
2.5 Synthèse du potentiel d'intégration paysagère.....	13
3. Cadre réglementaire	15
4. Capacité d'intégration paysagère.....	16
4.1 Coupes schématiques et profil projeté (point de vue dans un rayon de 1 km).....	16
4.2 Coupes schématiques et profil projetés (points de vue dans un rayon de plus de 1 km).....	23
4.3 Capacité du paysage à intégrer l'agrandissement du L.E.T. (1 km de rayon)	30
4.4 Capacité du paysage à intégrer l'agrandissement du L.E.T. (plus de 1 km de rayon)	31
4.5 Recommandations	32
5. Conclusion.....	33
6. Références	34

Liste des cartes

	Page
Carte 1 : Localisation générale du secteur à l'étude	3
Carte 2 : Localisation du secteur à l'étude	5
Carte 3 : Unité de paysage.....	12
Carte 4 : Points de vue extérieurs au rayon de 1 km.....	24

Liste des figures

	Page
Figure 1 : Vue vers le secteur à l'étude, à partir des habitations localisées à l'extérieur du rayon de 1 km.....	4
Figure 2 : Vue du paysage dominant le secteur, à partir de l'intersection de la route 214 et du chemin du Maine Central.....	7
Figure 3 : Vue sur le paysage forestier du secteur.....	8
Figure 4 : Vue sur le paysage anthropique (écocentre Valoris)	9
Figure 5 : Vue sur le paysage de route, chemin et sentier forestier	10
Figure 6 : Vue sur le paysage de milieux hydriques et humides	11
Figure 7 : Vue vers la propriété de Valoris, à partir du chemin du Maine Central	14
Figure 8 : Coupe schématique 1A	18
Figure 9 : Coupe schématique 1B	19
Figure 10 : Coupe schématique 2.....	20
Figure 11 : Coupe schématique 3.....	21
Figure 12 : Coupe schématique 4.....	22
Figure 13 : Vue à partir du haut de la capsule	23

1. Introduction

La Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) projette l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) situé sur le territoire de la municipalité de Bury. Dans le cadre des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations gouvernementales requises, Les Services EXP inc. ont été mandatés pour la réalisation d'une étude afin d'évaluer la capacité du paysage actuel à intégrer l'agrandissement futur du L.E.T.

La présente étude est réalisée conformément aux prescriptions de l'article 17 et aux exigences de l'article 46 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Ainsi, ce document présente successivement les constats et l'analyse du potentiel d'intégration paysagère du site, le cadre réglementaire, de même qu'une démonstration de la capacité d'intégration paysagère par le biais de coupes schématiques et de photos.

2. Constats et analyse du potentiel d'intégration paysagère du site

La connaissance du milieu d'insertion du site à l'étude a permis de cibler les principaux éléments qui le composent. En ce sens, une observation générale de sa localisation par rapport à la proximité des municipalités environnantes, des bâtiments et usages présents aux abords du site ainsi que des caractéristiques naturelles du milieu a été réalisée. En appui à ce travail de cueillette d'informations, un relevé photographique du secteur a été effectué lors de deux visites, à partir de divers points de vue compris à l'intérieur d'un rayon de 1 km du secteur à l'étude. Par la suite, une troisième visite a été réalisée pour analyser des points de vue compris dans un rayon plus grand que 1 km.

2.1 Localisation du secteur

Le secteur visé est situé dans la MRC du Haut-Saint-François, sur le territoire de la municipalité de Bury. Il est localisé sur le lot 4 772 850 du cadastre du Québec et il est accessible via le chemin du Maine Central. Cette propriété est comprise à l'intérieur de la zone agricole permanente. C'est pour cette raison qu'elle a fait l'objet, le 9 septembre 2013, d'une décision portant le n° 405267 de la part de la *Commission de protection du territoire agricole* du Québec qui stipule que :

*« La Commission **autorise** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, un emplacement d'une superficie approximative de 151,3 hectares, correspondant au lot 4 772 850, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, comme site d'enfouissement et pour les activités connexes déjà autorisées aux décisions 247055 (réf. : note n° 3) et 329202 (réf. : note n° 4), afin de permettre l'établissement d'un centre de tri multimatières. »*

Deux milieux urbains sont situés à un peu plus de 5 km du site à l'étude : la municipalité de Bury est située du côté sud-est du secteur à l'étude, alors que la ville d'East Angus se situe du côté ouest du dit secteur (voir carte 1).

Carte 1 : Localisation générale du secteur à l'étude



Légende

- Aire potentielle d'agrandissement visée par l'étude
- LET actuel
- Rayon de 1 km et limite du secteur à l'étude
- Limite municipale
- Route provinciale
- Rivière

Valoris Régie Intermunicipale
 Étude d'intégration du paysage du LET

Carte 1
Localisation générale
du secteur à l'étude

0 0.5 1 1.5 km
 Échelle : 1/50 000
 MTM, fuseau 7, NAD 83 (CSRS)

Sources :
 Hydrographie : CanVec, RNCan,
 © Gouvernement du Canada, 2017
 Routes provinciales : MTMDET,
 © Gouvernement du Québec, 2017
 Limites municipales : MRNF,
 © Gouvernement du Québec, 2011
 Orthophotographie : Bing Maps,
 © Microsoft Corp., 2016



Avril 2019
 Réalisé par : Martin Auger, géogr.
 Approuvé par : Donald Bonsant, urbaniste

Dossier : SHE-00242803-A0 | Fichier : VLOS-00242803-U01.mxd

2.2 Milieu bâti et usages présents dans les environs

Le secteur visé étant compris à l'intérieur de la zone agricole permanente, l'usage prédominant est agroforestier. Le milieu environnant est donc majoritairement constitué de milieux boisés à l'intérieur desquels on observe divers sentiers et chemins forestiers.

Situées à plus de 1 km du L.E.T. actuel, on retrouve des fermes aux abords de la route 214 et du chemin Turcotte. Une partie de ces propriétés est occupée par des champs en culture. Les habitations les plus près sont situées à environ 50 m à l'extérieur du rayon de 1 km de l'aire visée pour l'agrandissement du L.E.T. de Valoris, sur le chemin Éloi (voir figure 1 et carte 2).

Figure 1 : Vue vers le secteur à l'étude, à partir des habitations localisées à l'extérieur du rayon de 1 km

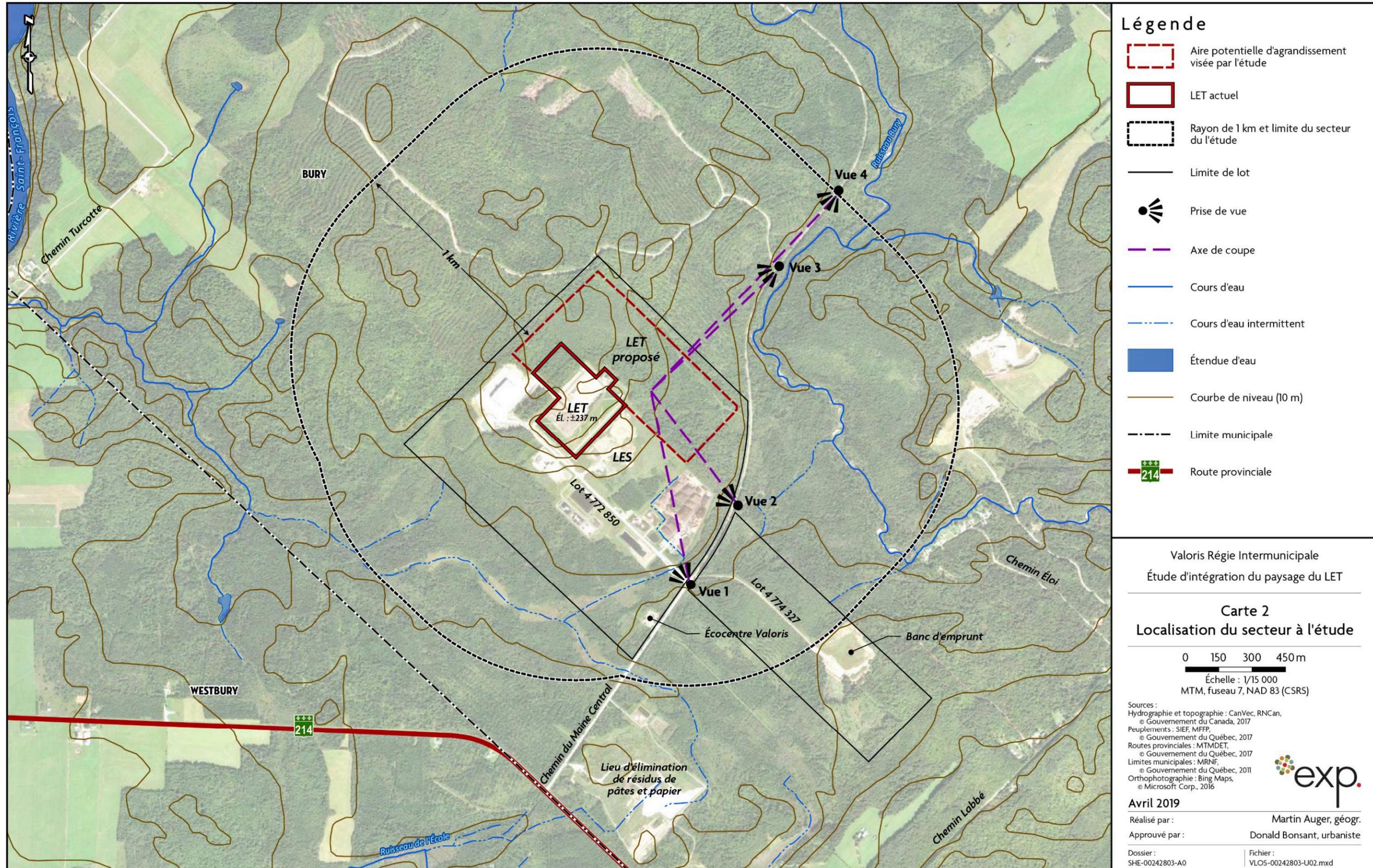


Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

À l'intérieur du rayon de 1 km du secteur à l'étude, les seules activités non agricoles sont les activités liées à la gestion des matières résiduelles sur la propriété même de Valoris ainsi que le lieu d'élimination de résidus de fabriques de pâtes et papiers appartenant à l'entreprise Cascades¹ (voir carte 2).

¹ Rôle d'évaluation foncière pour la propriété sise au 6, chemin du Maine Central, municipalité de Bury, consulté le 8 novembre 2017.

Carte 2 : Localisation du secteur à l'étude



Légende

- Aire potentielle d'agrandissement visée par l'étude
- LET actuel
- Rayon de 1 km et limite du secteur de l'étude
- Limite de lot
- Prise de vue
- Axe de coupe
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Étendue d'eau
- Courbe de niveau (10 m)
- Limite municipale
- 214 Route provinciale

Valoris Régie Intermunicipale
 Étude d'intégration du paysage du LET

Carte 2
 Localisation du secteur à l'étude

0 150 300 450 m
 Échelle : 1/15 000
 MTM, fuseau 7, NAD 83 (CSRS)

Sources :
 Hydrographie et topographie : CanVec, RNCan,
 © Gouvernement du Canada, 2017
 Peuplements : SIEF, MFFP,
 © Gouvernement du Québec, 2017
 Routes provinciales : MTMDET,
 © Gouvernement du Québec, 2017
 Limites municipales : MRNF,
 © Gouvernement du Québec, 2011
 Orthophotographie : Bing Maps,
 © Microsoft Corp., 2016

exp.

Avril 2019
 Réalisé par : Martin Auger, géogr.
 Approuvé par : Donald Bonsant, urbaniste

Dossier : SHE-00242803-A0
 Fichier : VLOS-00242803-U02.mxd

2.3 Le paysage d'insertion régional

Le L.E.T. de Valoris est compris dans la portion nord-est de l'unité de paysage régional de Sherbrooke, à proximité de l'unité de paysage régional du lac Saint-François². La topographie présente à l'intérieur de l'unité de paysage régional de Sherbrooke :

« est caractérisée par un relief vallonné généralement formé de coteaux aux versants en pente faible. [...] L'altitude moyenne (266 m) est intermédiaire entre la plaine du Saint-Laurent, à l'ouest, et les coteaux du lac Saint-François, à l'est.³ »

Le réseau hydrographique est très dense et comporte de multiples ramifications. Cependant, la rivière Saint-François domine. Cette rivière, qui s'écoule au fond d'une large vallée, s'écoule dans un axe est-ouest en direction du fleuve Saint-Laurent.

L'unité de paysage régional de Sherbrooke fait partie du domaine bioclimatique de l'érable à tilleul. Elle est délimitée à l'est par le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, comprise dans l'unité de paysage régional du lac Saint-François, et le climat est principalement de type modéré subhumide continental.

Le L.E.T. de Valoris s'insère dans un milieu où domine le paysage de type agroforestier et où le relief est principalement ondulé.

² ROBITAILLE, André, SAUCIER, Jean-Pierre, *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les Publications du Québec, gouvernement du Québec, 1998.

³ ROBITAILLE, André, SAUCIER, Jean-Pierre, *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les Publications du Québec, gouvernement du Québec, page 56.

Figure 2 : Vue du paysage dominant le secteur, à partir de l'intersection de la route 214 et du chemin du Maine Central



Source : Les Services EXP inc., 2 octobre 2017.

2.4 Les unités de paysage du secteur à l'étude

Les unités de paysage relevées dans le secteur à l'étude ont été identifiées principalement selon la composition et la structure du paysage en place. La délimitation des diverses unités a été déterminée en fonction de l'homogénéité des éléments qui les caractérisent, notamment la topographie, le réseau hydrologique et la composition végétale (voir carte 3).

2.4.1 Unité 1 : Le paysage forestier

Cette unité de paysage domine le secteur à l'étude. Elle se situe tout autour de l'aire visée pour l'agrandissement du L.E.T. Elle est caractérisée par la présence d'arbres, dont la hauteur minimale est de 4 m et la hauteur maximale de plus de 22 m. Par ailleurs, il est possible de constater, en observant les diverses cartes et photos aériennes, la présence de sillons à l'intérieur de cette unité de paysage. Ces sillons correspondent à des coupes avec protection de régénération, ce qui contribue potentiellement au maintien d'un couvert végétal permanent. L'unité de paysage forestier est subdivisée en trois sous-unités afin de mieux représenter la végétation en place (voir carte 3).

1) Résineux

Cette sous-unité est majoritairement composée de conifères tels que sapin baumier, épinette noire, épinette rouge, mélèzes et autres résineux indéterminés. Les conifères atteignent environ en moyenne 20 m.

2) Feuillus

Cette sous-unité comprend principalement les types de végétaux suivants : érable rouge, érable à sucre H, peuplier faux-tremble, feuillus non commerciaux, feuillus intolérants, feuillus tolérants et feuillus indéterminés.

3) Mixte

La sous-unité de paysage mixte est, comme son nom l'indique, composée de végétaux de types résineux et de feuillus sans que l'un ou l'autre domine le paysage. On y retrouve les mêmes types de peuplement que dans les deux sous-unités précédentes.

Figure 3 : Vue sur le paysage forestier du secteur



Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

2.4.2 Unité 2 : Le paysage anthropique

Cette unité de paysage est peu présente dans le secteur à l'étude. Tel que mentionné précédemment, outre l'occupation de Valoris qui intègre le L.E.T. et les autres activités liées à la gestion des matières résiduelles sur le site, le secteur comprend également un lieu d'élimination de résidus de pâtes et papier⁴.

Figure 4 : Vue sur le paysage anthropique (écocentre Valoris)



Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

2.4.3 Unité 3 : Le paysage de route, chemin et sentier forestier

Le chemin municipal du Maine Central est le seul accès aux propriétés du secteur, soit principalement celles de Valoris, de Domtar et de Cascades. C'est d'ailleurs les employés reliés à ces activités, de même que les clients de l'écocentre qui sont le plus susceptibles d'être les observateurs potentiels et d'avoir des percées visuelles sur l'aire d'agrandissement du L.E.T. Également, on peut compter parmi les principaux utilisateurs de cet accès, les propriétaires des terres agricoles situées au nord-est du site.

⁴ Rôle d'évaluation foncière pour la propriété sise au 6, chemin du Maine Centrale, municipalité de Bury, consulté le 8 novembre 2017.

De nombreux chemins de gravier parcourent le secteur à l'étude. En effet, le secteur à l'étude est parcouru par plusieurs chemins forestiers de tenure privée, concentrés dans la portion nord du secteur. Ils sont généralement étroits et bordés d'arbres. Le champ visuel des utilisateurs empruntant ces chemins s'en trouve ainsi fermé.

Finalement, on observe des sentiers utilisés par des véhicules tout terrain un peu partout à travers le secteur à l'étude. L'étroitesse de ces sentiers et la présence de la végétation contribuent à fermer le champ visuel des utilisateurs.

Figure 5 : Vue sur le paysage de route, chemin et sentier forestier



Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

2.4.4 Unité 4 : Le paysage de milieux hydriques et humides

Le secteur à l'étude recèle plusieurs cours d'eau localisés un peu partout à travers ledit secteur. La majorité des cours d'eau s'écoulent à travers un milieu fortement boisé. Toutefois, l'un de ces cours d'eau, situé au sud de l'aire visée pour l'agrandissement du L.E.T. et à l'ouest du chemin du Maine Central, fait partie d'un

milieu humide. Ce milieu humide est ceinturé par des arbres matures, restreignant le champ visuel des observateurs pouvant s'y promener.

Figure 6 : Vue sur le paysage de milieux hydriques et humides



Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

Carte 3 : Unité de paysage



2.5 Synthèse du potentiel d'intégration paysagère

En résumé, la prédominance de l'unité de paysage forestier à l'intérieur du secteur à l'étude représente un atout favorisant l'intégration paysagère du dit site dans son milieu immédiat. En effet, la végétation, principalement des conifères, et la topographie du secteur contribuent à empêcher la possibilité d'une percée visuelle sur l'aire d'agrandissement projetée du L.E.T.

Après analyse, les seuls endroits où un observateur pourrait apercevoir l'aire visée par l'agrandissement du L.E.T. se concentrent le long du chemin du Maine Central. D'ailleurs, lors de la deuxième visite sur le terrain (le 14 novembre 2017), soit au moment où il n'y avait plus de feuilles dans les arbres, il nous a été possible de noter une percée visuelle vers *le centre intégré de gestion de la biomasse* présent sur le site de Valoris. À cet endroit, la végétation compte moins de conifères que sur le reste de la zone tampon boisée longeant la limite de propriété. L'aire d'agrandissement potentielle du L.E.T. pourrait alors être visible durant une partie de l'année, soit lorsque les arbres perdent leurs feuilles et dans le cas où aucune mesure de densification du couvert végétal n'est effectuée.

Figure 7 : Vue vers la propriété de Valoris, à partir du chemin du Maine Central



Source : Les Services EXP inc., 14 novembre 2017.

3. Cadre réglementaire

Selon le REIMR, tout projet d'agrandissement d'une installation d'élimination de matières résiduelles doit respecter les règles relatives à l'intégration au paysage. Cela permet de déterminer la surélévation maximale autorisée pour le lieu d'enfouissement technique. Les articles pertinents (art. 17 et 46) à l'intégration paysagère sont ci-après reproduits⁵ :

« **Art. 17** Les lieux d'enfouissement technique doivent s'intégrer au paysage environnant. À cette fin, il est tenu compte notamment des éléments suivants :

- 1° Les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d'un kilomètre, entre autres, sa topographie ainsi que la forme, l'étendue et la hauteur de ses reliefs;
- 2° Les caractéristiques visuelles du paysage également dans un rayon d'un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
- 3° La capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation;
- 4° L'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon, reverdissement, reboisement, etc.).

[...]

Art. 46 Les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique ne doivent être visibles ni d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation située dans un rayon d'un kilomètre; cette distance se mesure à partir des zones de dépôt. »

⁵ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/>, Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.19).

4. Capacité d'intégration paysagère

La capacité du paysage environnant à intégrer les opérations d'enfouissement s'appuie sur les divers éléments qui le composent. Notamment, les caractéristiques naturelles du secteur et la configuration des installations existantes et projetées sont des éléments qui nous permettent de croire que le potentiel d'intégration du secteur est sensiblement élevé. Nous avons donc élaboré une méthode permettant de valider nos observations sur le terrain et avons rassemblé les données recueillies jusqu'à maintenant sous la forme de coupes schématiques.

À la suite de deux visites sur le terrain, une en été et une à l'automne, nous avons identifié les points de vue sensibles à des percées visuelles potentielles. Ainsi, au moyen d'un inventaire photographique, il nous a été possible de documenter les différentes situations où un observateur, se tenant sur le chemin du Maine Central, serait susceptible d'apercevoir l'aire d'agrandissement projetée du L.E.T.

Par la suite, des coupes schématiques ont été produites afin d'être en mesure de statuer sur les impacts visuels potentiels d'un observateur sur l'aire d'agrandissement du L.E.T. Il est à noter que tous les points de vue retenus pour cette première partie de l'étude font partie du rayon de 1 km tel qu'imposé par l'art. 17 du cadre réglementaire.

4.1 Coupes schématiques et profil projeté (point de vue dans un rayon de 1 km)

Un total de cinq coupes schématiques a été réalisé, correspondant aux prises de vue effectuées sur le terrain. En voici la liste :

- Coupe schématique 1A : à partir de l'entrée principale vers l'aire d'agrandissement visée.
- Coupe schématique 1B : à partir de l'entrée principale vers le L.E.T. existant à l'arrière duquel serait une partie de l'agrandissement du L.E.T.
- Coupe schématique 2 : à environ 500 m à droite de l'entrée principale, directement face à l'aire d'agrandissement visée.
- Coupe schématique 3 : à partir de l'intersection du chemin forestier de Domtar.
- Coupe schématique 4 : à 1 km à partir de la limite nord-est de l'agrandissement projeté.

Préalablement à l'élaboration des coupes, certains critères ont été respectés pour fournir une base de conception uniforme à chacune d'elle et ainsi valider, voire comparer, la portée des points de vue ciblés sur l'aire d'agrandissement visée.

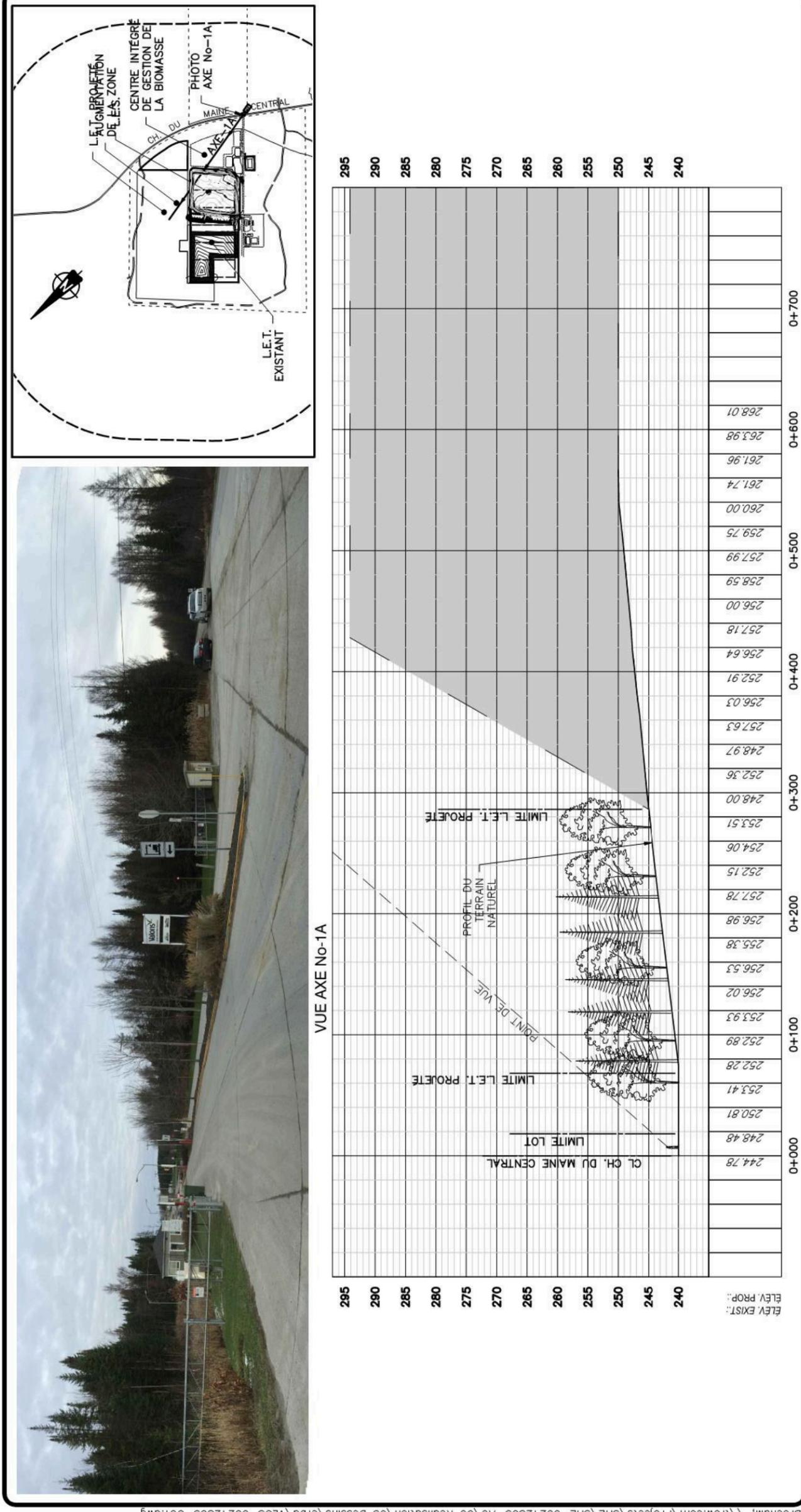
Premièrement, nous avons limité l'élévation géodésique de l'agrandissement du L.E.T. à 294,1 m, soit une hauteur plus élevée que la hauteur du L.E.T. actuel. Ainsi, il nous a été possible d'avancer notre étude en nous basant sur la capacité du paysage à intégrer cette hauteur.

Deuxièmement, la hauteur des boisés a été établie en se basant sur la hauteur moyenne de la végétation existante dans le secteur, c'est-à-dire environ 17 m pour les conifères et 15 m pour les feuillus. Les peuplements sont issus d'une carte de l'inventaire forestier du gouvernement du Québec de 2017. Des informations plus précises, si requises, pourraient éventuellement nous être fournies par Domtar afin de préciser les hauteurs d'arbres et la maturité du boisé de leurs terrains entourant Valoris.

Finalement, la topographie du secteur a été établie à partir d'une carte topographique avec courbes de niveau aux 10 m comprises dans la base de données de Ressources naturelles du Canada, 2017.

Aux fins de cette étude, les coupes schématiques ont été élaborées à l'aide d'un logiciel de conception assistée par ordinateur pour une précision de résultats accrue.

Figure 8 : Coupe schématique 1A



17 mai 2019 11:59:27, BrochuM, \\trow.com\Projects\SHE\00242803-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U01.dwg

CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E) IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.

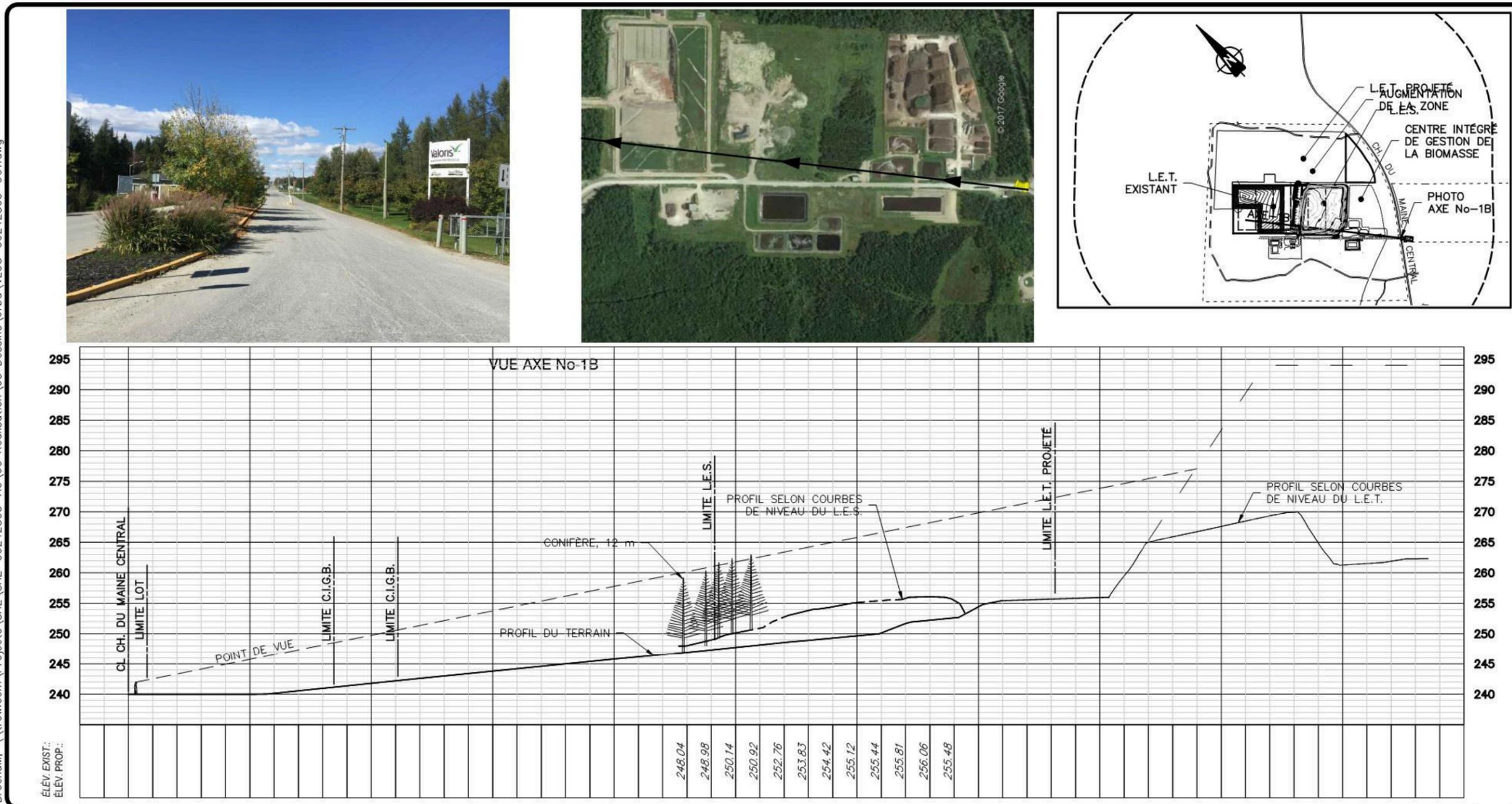
Les Services exp inc. 

Projet: PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS

Titre: COUPE SCHEMATIQUE AXE No. 1A

Préparé par : C. FERNET, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2017-11-14	Plan : VLOS-00242803-U01
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : VLOS-00242803-U01	Echelle : H. 1: 3000 V. 1: 600	Feuille no : 1 Révision : A

Figure 9 : Coupe schématique 1B



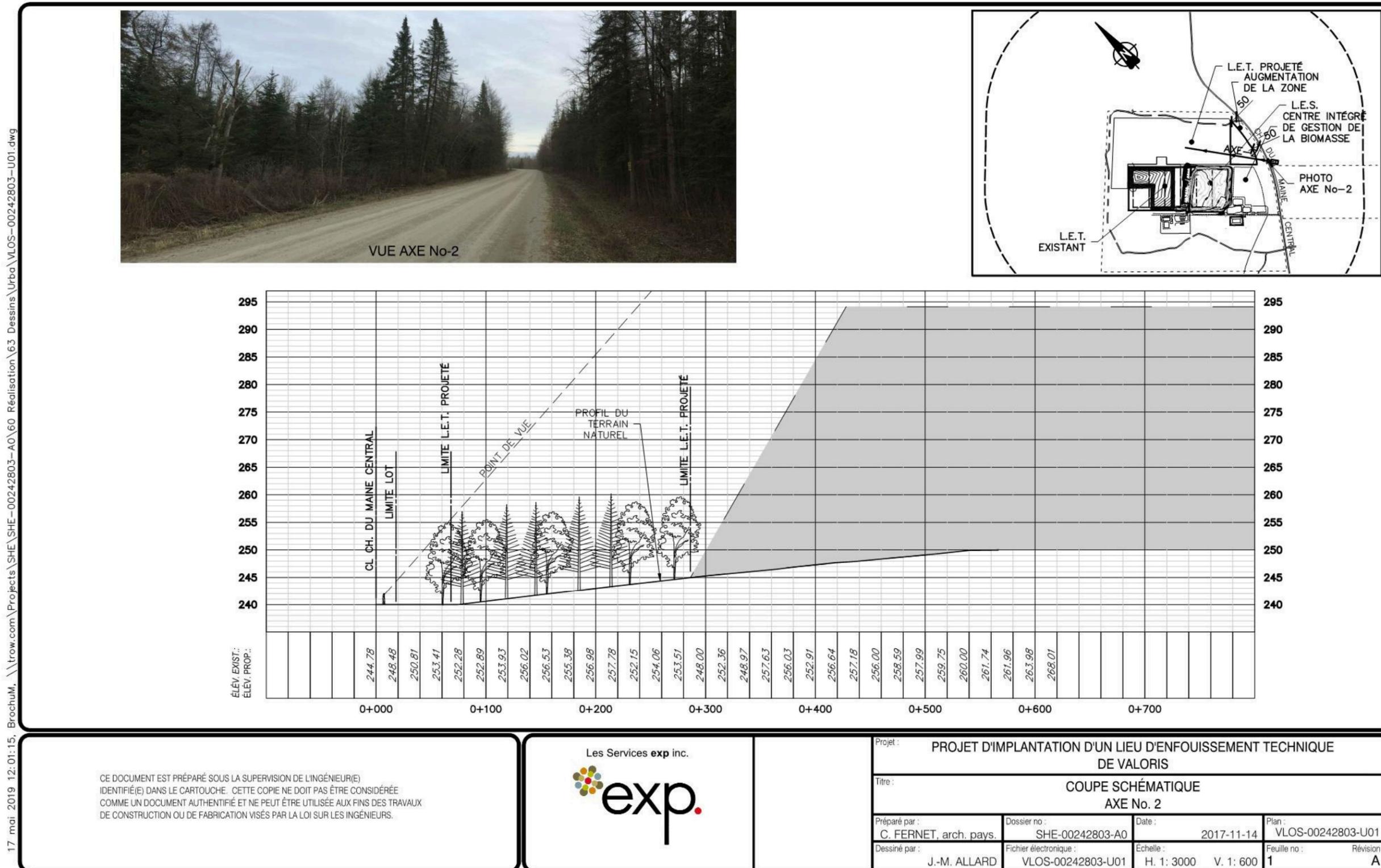
17 mai 2019 12:00:50, BrochuM, \\trow.com\Projects\SHE\SHE-00242803-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U01.dwg

CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E)
 IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE
 COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX
 DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.



Projet : PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS			
Titre : COUPE SCHÉMATIQUE AXE No. 1B			
Préparé par : C. FERNET, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2017-11-14	Plan : VLOS-00242803-U01
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : VLOS-00242803-U01	Echelle : H. 1: 3000 V. 1: 600	Feuille no : 1 Révision : A

Figure 10 : Coupe schématique 2



17 mai 2019 12:01:15, BrochuM., \\trouw.com\Projects\SHE\SHE-00242803-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U01.dwg

CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E) IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.

Les Services **exp** inc.

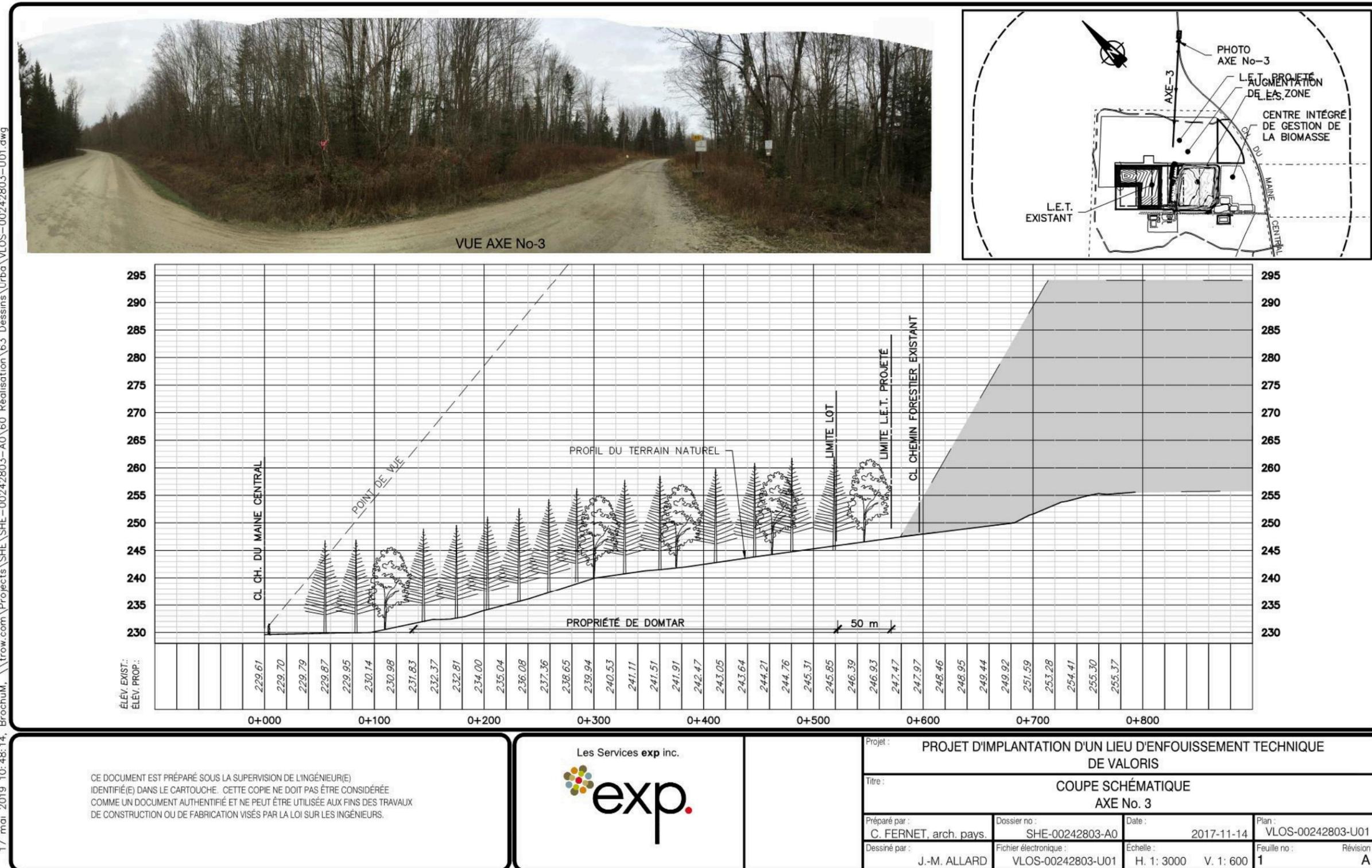


Projet : **PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS**

Titre : **COUPE SCHÉMATIQUE AXE No. 2**

Préparé par : C. FERNET, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2017-11-14	Plan : VLOS-00242803-U01
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : VLOS-00242803-U01	Echelle : H. 1: 3000 V. 1: 600	Feuille no : 1 Révision : A

Figure 11 : Coupe schématique 3



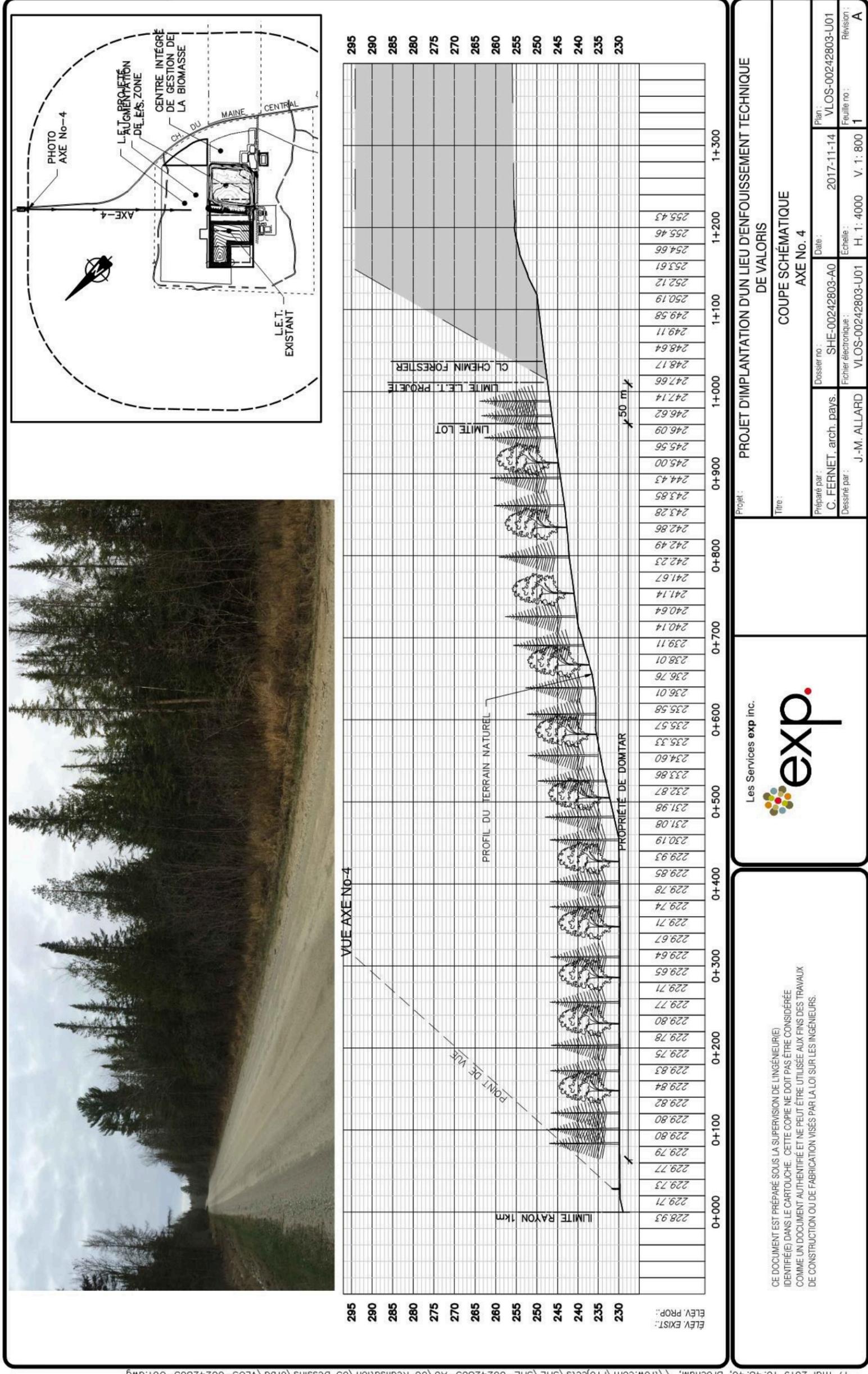
17 mai 2019 10:48:14, BrochuM, \\trou.com\projects\she\she-00242803-a0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U01.dwg

CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E) IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.



Projet : PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS			
Titre : COUPE SCHÉMATIQUE AXE No. 3			
Préparé par : C. FERNET, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2017-11-14	Plan : VLOS-00242803-U01
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : VLOS-00242803-U01	Echelle : H. 1: 3000 V. 1: 600	Feuille no : 1 Révision : A

Figure 12 : Coupe schématique 4



CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E) IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.



Projet: **PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS**

Titre: **COUPE SCHEMATIQUE AXE No. 4**

Préparé par : C. FERNET, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2017-11-14	Plan : VLOS-00242803-U01
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : VLOS-00242803-U01	Echelle : H. 1: 4000 V. 1: 800	Feuille no : 1
			Révision : A

4.2 Coupes schématiques et profil projetés (points de vue dans un rayon de plus de 1 km)

Bien que le cadre réglementaire impose l'analyse des points de vue uniquement à l'intérieur de 1 km de rayon et que ceux-ci ont été soigneusement sélectionnés, nous avons effectué une deuxième analyse visant des points de vue dans un rayon plus grand pour bonifier l'étude d'impact et répondre à l'inquiétude de certains citoyens. À l'intérieur d'un rayon allant de 1 à 9 km, cinq endroits potentiellement problématiques ont été choisis et analysés.

La visite sur le terrain pour analyser les points de vue a été effectuée le 27 mars 2019, en une journée où l'ensoleillement était idéal. Les photos ont été prises au moment où le potentiel de visibilité du site était maximal, en raison des arbres sans feuillage qui laissaient filtrer la vue, mais aussi à cause de la neige au sol qui mettait en valeur le site à travers le panorama. Les points de vue ont également été évalués dans leur sens inverse, soit à partir du haut de la capsule d'enfouissement (env. 12 m de haut par rapport au L.E.S.).

Figure 13 : Vue à partir du haut de la capsule



Source : Les Services EXP inc., 27 mars 2019.

Carte 4 : Points de vue extérieurs au rayon de 1 km

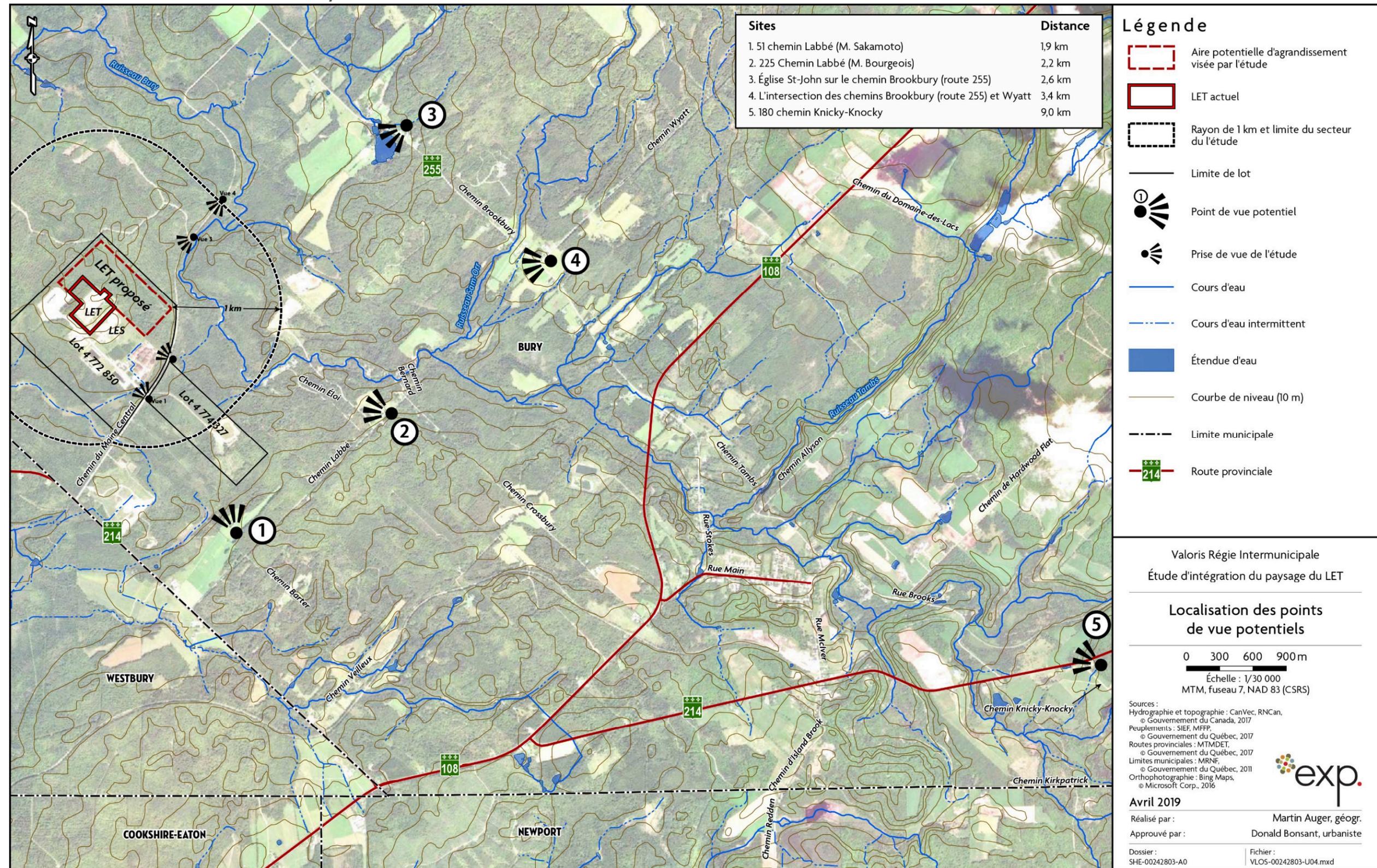
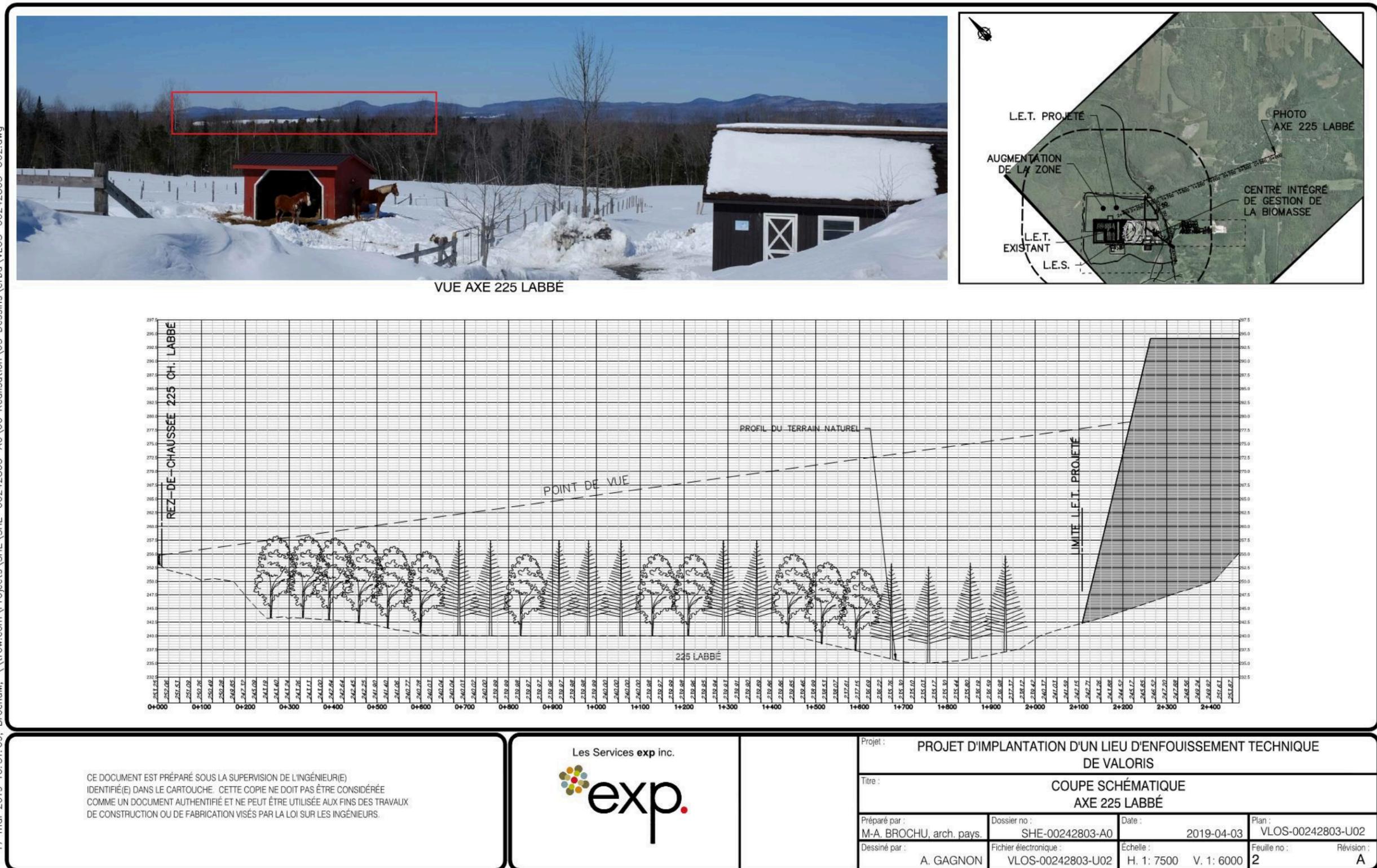


Figure 15 : Coupe schématique 6



17 mai 2019 10:51:09, BrochuM, \\trw.com\Projects\SHE\SHE-00242803-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U02.dwg

Figure 16 : Coupe schématique 7

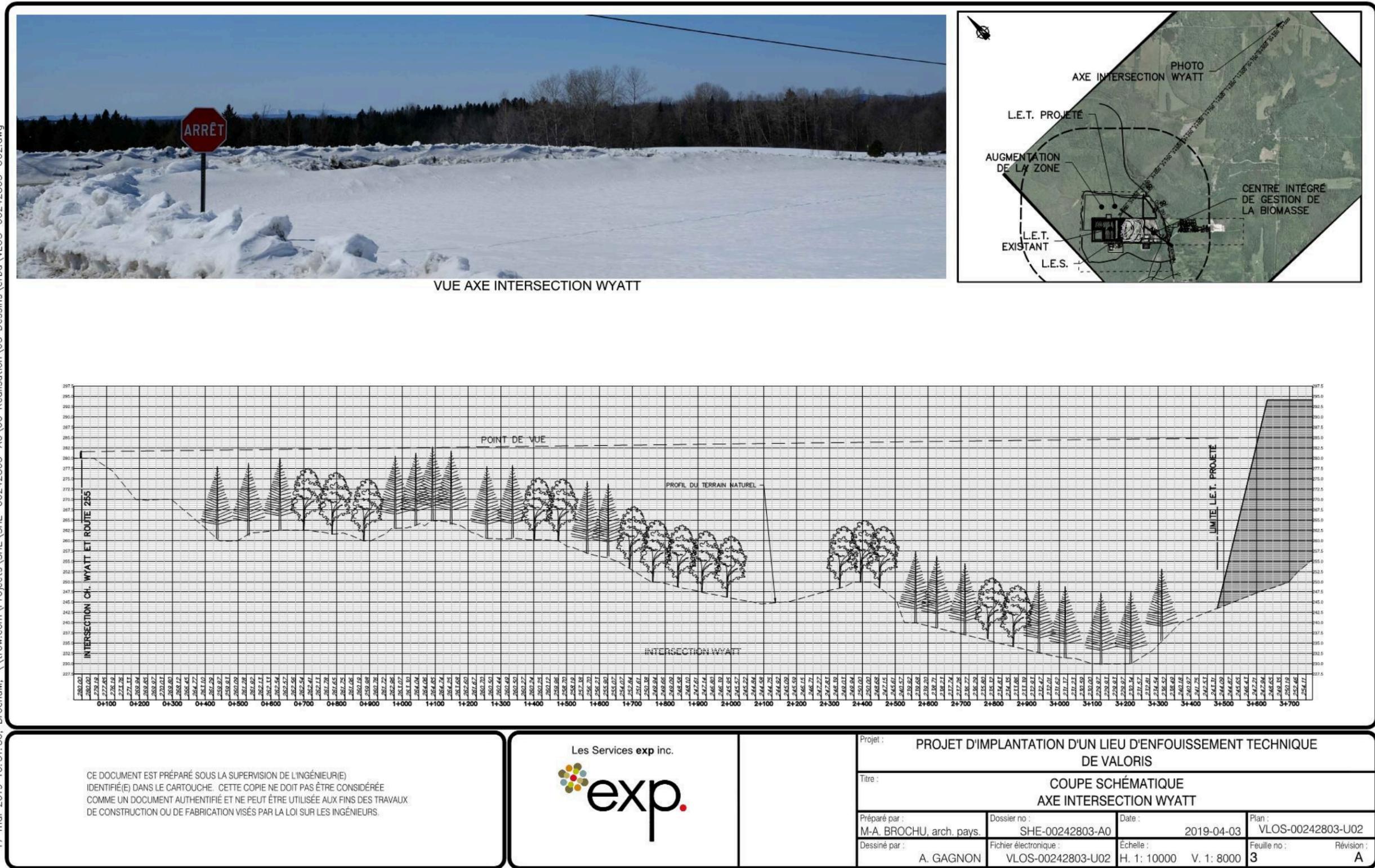


Figure 17 : Coupe schématique 8

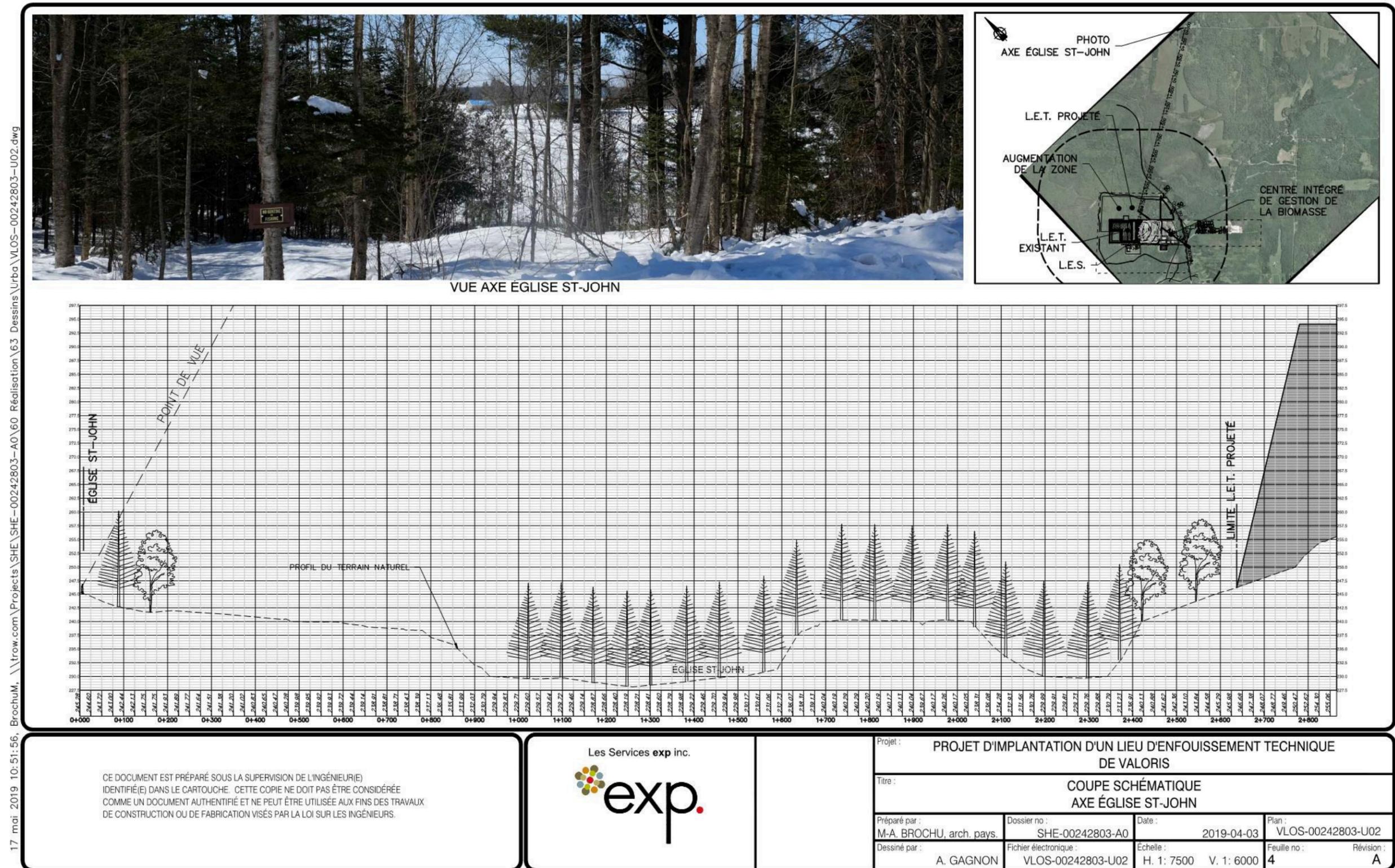


Figure 18 : Coupe schématique 9



17 mai 2019 11:56:46, BrochuM., \\trow.com\Projects\SHE\SHE-00242803-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Urba\VLOS-00242803-U02.dwg

CE DOCUMENT EST PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DE L'INGÉNIEUR(E) IDENTIFIÉ(E) DANS LE CARTOUCHE. CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.



Projet : PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALORIS			
Titre : COUPE SCHÉMATIQUE AXE 180 CH. KNICKY KNOCKY			
Préparé par : M-A. BROCHU, arch. pays.	Dossier no : SHE-00242803-A0	Date : 2019-04-03	Plan : VLOS-00242803-U02
Dessiné par : A. GAGNON	Fichier électronique : VLOS-00242803-U02	Echelle : H. 1: 10000 V. 1: 5000	Feuille no : 4 Révision : A

4.3 Capacité du paysage à intégrer l'agrandissement du L.E.T. (1 km de rayon)

Après l'analyse des coupes schématiques et des photos prises sur le site, le paysage forestier limite de façon significative le champ visuel de tout observateur pouvant se trouver sur le chemin du Maine Central. Seul le point de vue 1B pourrait potentiellement présenter une percée visuelle sur l'aire d'agrandissement du L.E.T. actuel, situé au fond du lot n° 5 à environ 800 m de distance du chemin public. En raison de l'ouverture créée par l'entrée et la linéarité du chemin menant aux installations, le champ visuel est libre d'obstacle. Toutefois, la présence d'arbres conifères plantés il y a environ une trentaine d'années sur le L.E.S. joue un rôle de barrière visuelle non négligeable vers le fond de la propriété et pourrait couvrir une certaine portion du futur agrandissement du L.E.T. Par contre, ils ne sont pas plantés de manière répandue sur le L.E.S. alors que pour offrir une barrière visuelle étanche sur le L.E.T. et lui permettre d'atteindre une plus haute amplitude, un renforcement de la plantation sur une plus grande surface du L.E.S. ou à ses abords devrait être considéré. Actuellement, les arbres plantés sur le L.E.S. ont une hauteur d'environ 12 m et nous ne connaissons pas la hauteur maximale qu'ils peuvent atteindre ni leur essence. En définitive, selon les informations que nous possédons, à savoir les niveaux du L.E.S. et celui de la végétation en place le recouvrant, le niveau du recouvrement final du L.E.T. en bordure du chemin principal qui conduit au centre de tri devrait essentiellement se limiter à la barre du 277 m (voir coupe schématique 1 B).

Par ailleurs, bien que nous n'ayons pas réalisé de coupe schématique à cet endroit, une autre percée visuelle a été observée à proximité du *centre intégré de gestion de la biomasse* au moment de l'année où il n'y a plus de feuilles dans les arbres. Cette observation nous indique que la bande tampon végétalisée de 50 m à l'intérieur de la propriété de Valoris peut laisser filtrer des vues à cause du manque de densité végétale et de la présence majoritaire de feuillus contrairement à celle de conifères (voir figure 7). Des interventions devraient donc être réalisées pour fermer les vues à ces endroits.

Tous les autres points de vue montrent un écran végétal suffisamment dense qui obstrue les percées visuelles vers le L.E.T. projeté. Par contre, ceci en considérant qu'aucune coupe forestière intensive n'aurait cours sur les terrains appartenant à Domtar. En effet, dans l'éventualité où une coupe forestière dégagerait le champ visuel à la limite de la propriété de Valoris, nous ne pouvons nous prononcer sur la hauteur maximale projetée qui intégrerait le L.E.T. au paysage en l'absence partielle du boisé. Ainsi, afin de parer à toutes éventualités, il nous faudrait savoir si ce type d'opération pourrait être effectué et dans quel horizon de temps. Ces informations concernant les pratiques de Domtar devraient être connues avant d'établir le profil final du L.E.T. de façon à s'assurer qu'il s'intègre au paysage indépendamment des activités forestières à venir.

Outre les percées visuelles à proximité du *centre intégré de gestion de la biomasse* nommées précédemment ainsi que celles à partir du point de vue 1B, aucun autre lieu public n'offre de visibilité sur l'aire visée pour l'agrandissement du L.E.T. Par ailleurs, aucune habitation n'est présente à l'intérieur du

secteur à l'étude et finalement, le projet d'agrandissement du L.E.T. n'est pas visible d'un rez-de-chaussée d'une habitation.

En somme, mis à part certaines interventions nécessaires de densification végétale de la bande boisée longeant le chemin du Maine Central et une limitation du niveau du L.E.T. projeté à 277 m le long du chemin de services sur la propriété de Valoris, le paysage est jugé avoir la capacité d'intégrer le projet d'agrandissement du L.E.T.

4.4 Capacité du paysage à intégrer l'agrandissement du L.E.T. (plus de 1 km de rayon)

Contrairement à la partie précédente de l'analyse, les profils et les photos démontrent ici que sur de plus longues distances, le relief varie considérablement entre l'agrandissement du L.E.T. et les points de vue donnés. On remarque d'ailleurs une forme de vallée (point bas) entre le point de vue et le L.E.T. projeté sur la majorité des profils, ce qui de manière théorique pourrait augmenter le potentiel de visibilité du L.E.T. projeté à partir du point de vue. Cette réalité se concrétise dans la percée visuelle n° 2, soit à partir du rez-de-chaussée de l'habitation située au 225, chemin Labbé. De cet endroit, la vallée au centre du profil ainsi que le terrain dégagé de la propriété font en sorte que le L.E.T. dans sa forme actuelle est tout à fait visible au-dessus de la cime des arbres. On remarque d'ailleurs par l'analyse du profil que le site d'agrandissement du L.E.T. avec sa hauteur maximale projetée est encore plus visible.

Les points de vue 1 et 3 montrent, par l'analyse des profils et des photos, que le site d'agrandissement demeure imperceptible. En effet, à partir du rez-de-chaussée de l'habitation située au 51, chemin Labbé, le profil montant vers le L.E.T. ainsi que l'écran végétal bloquent la vision vers le L.E.T. projeté. Pour l'église St-John, la végétation empêche encore ici toutes percées visuelles vers le L.E.T. projeté. Il est à noter cependant que l'analyse du profil de cet axe nous montre une absence de végétation derrière l'écran végétal bordant la route 255. Cette ouverture s'étend sur une distance d'environ 700 m. On peut donc en déduire que la capacité de la végétation à couper le champ visuel vers le L.E.T. projeté reste fragile et que des mesures d'entretien seront de mise. Pour ce qui est du point de vue 4, le L.E.T. projeté est visible à partir de l'intersection avec le chemin Wyatt, et ce, en raison de l'absence d'écran végétal au bord de la route 255 à cet endroit. On remarque sur la photo de la figure 16 que le bosquet d'arbres situé dans le champ à l'ouest de la route 255 vient camoufler le L.E.T. existant et serait en mesure de cacher le L.E.T. projeté, mais uniquement dans un axe de vue très précis vu l'étroitesse du bosquet. C'est pour cette raison que le bosquet n'a pas été mis sur le profil de l'axe; pour ne pas biaiser l'étude. Cependant, pour cette situation, on comprend que l'augmentation du couvert végétal en premier plan viendrait cacher le L.E.T. projeté.

Pour ce qui est du point n° 5, le L.E.T. existant peut être vu à partir du chemin Knicky Knocky, au niveau de l'entrée de cour du 180. La perception du site est cependant très minime en raison de la grande distance de l'axe (9 km) et de la végétation environnante qui filtre le champ visuel dans cette direction. Si on analyse

la photo, on peut estimer qu'en saison estivale, la visibilité du L.E.T. existant devrait être presque nulle ainsi avancer que le L.E.T. projeté sera lui aussi faiblement visible de cet endroit, à un niveau négligeable.

Par ailleurs, à l'exception de l'axe entre le site d'agrandissement du L.E.T. et l'habitation du 225, chemin Labbé où certaines interventions seraient nécessaires en raison du profil particulier de l'axe, le paysage est jugé avoir la capacité d'intégrer le projet d'agrandissement du L.E.T.

4.5 Recommandations

Afin de remédier aux trouées visuelles ciblées ou potentielles suite aux travaux d'agrandissement du L.E.T., il est suggéré de procéder à une densification de l'écran boisé longeant la limite de la propriété et le chemin du Maine Central qui s'étend sur tous les lots appartenant à Valoris. Ainsi, la percée visuelle donnant sur l'aire visée pour l'agrandissement serait fermée en tout temps. Alors, afin d'assurer l'efficacité de la fermeture visuelle à moyen terme, les arbres à planter devraient :

- 1 - Être sélectionnés parmi les essences suivantes : épinette blanche ou rouge, pin blanc ou rouge, sapin baumier.
- 2 - Posséder une hauteur minimale à la plantation de 2 m et un diamètre minimal de 1 m (D.H.P.).
- 3 - Être plantés à une distance de 6 m centre à centre.

En somme, une fois les travaux de plantation de résineux enclenchés en lien avec les élévations finales établies, l'agrandissement du L.E.T. de Valoris ne pourrait plus être visible de toute personne circulant sur le chemin du Maine Central.

Quant à la percée visuelle problématique en dehors du rayon de 1 km, soit celle à partir du rez-de-chaussée du 225, chemin Labbé, les mesures d'atténuation ne peuvent être appliquées que sur la propriété en question, en rapprochant l'écran végétal (situé à la limite nord-est du champ de la propriété) à une distance satisfaisante de l'habitation. Un monticule planté de plusieurs arbres et positionné de manière stratégique sur la propriété pourrait être une solution afin d'essayer de couper la vue vers le L.E.T. projeté tout en gardant le champ visuel ouvert sur le panorama. Des mesures d'atténuation semblables pourraient aussi être appliquées au point de vue le plus éloigné (180, chemin Knicky Knocky) si le besoin se fait sentir face à l'élévation du L.E.T. projeté.

Par ailleurs, l'écran végétal bordant la route 255 du côté ouest, aux environs des axes visuels analysés, soit de l'église St-John et de l'intersection avec le chemin Wyatt, devrait être entretenu et prolongé jusqu'à l'intersection du chemin Wyatt pour s'assurer qu'aucune percée visuelle ne porte sur le L.E.T. projeté.

5. Conclusion

Pour terminer, nous pouvons affirmer que le paysage a la capacité d'intégrer le projet d'agrandissement du L.E.T. sur la propriété de Valoris, et ce, en raison principalement du couvert végétal dense et suffisamment élevé présent sur le territoire. Cependant, nous avons relevé dans chacune des analyses (rayon de 1 km et rayon de plus de 1 km) un axe de visibilité problématique, soit celui à partir du point 1B sur le chemin du Maine Central et celui à partir du rez-de-chaussée de l'habitation du 225, chemin Labbé. De plus, l'écran végétal coupant la visibilité du site dans les autres points de vue (à l'exception du 51, chemin Labbé) démontre une certaine fragilité face à leur efficacité dans une vision à long terme. L'intégration du L.E.T. projeté dans le paysage sera donc durable et complète seulement si certaines mesures de densification de la végétation sont appliquées aux endroits mentionnés précédemment, et ce, en tenant compte des critères de plantation recommandés et si aucune coupe forestière intensive n'a lieu sur les terrains de Domtar.

6. Références

ROBITAILLE, André, SAUCIER, Jean-Pierre, *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les Publications du Québec, gouvernement du Québec, 1998.

Courbes topographiques : CanVec, Ressources naturelles Canada, © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017.



exp.com